

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 326

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Ravier

ARTICLE 33

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Sont exemptées des obligations prévues au présent article les associations culturelles dont les recettes ne dépassent pas un montant fixé au 1 *bis* de l'article 206 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir la survie des petites et moyennes associations culturelles, il convient d'établir une règle de proportionnalité des mesures, ce qui n'est pas prévu dans cet article.